



LE RISQUE "INONDATION"



Quelles sont les caractéristiques du risque d'inondation sur Aulnat ?

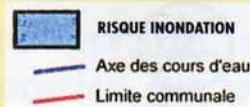
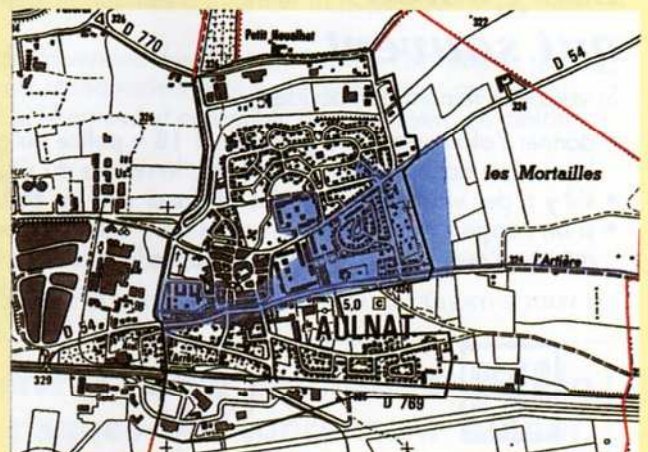
- La commune est concernée à la fois par les **crues de l'Artière** et les **ruissellements urbains**.
- Le territoire communal, relativement plat, permet l'étalement des inondations.
- La montée des eaux de l'Artière est relativement rapide, et le temps d'inondation peut être court (quelques heures).
- Dans certains bas quartiers de la ville, la hauteur des eaux peut être importante. Dans la zone à risque on trouve des établissements recevant du public : écoles, Mairie...

Quelles mesures sont prises pour prévenir ces risques d'inondation ?

- Le repérage des zones exposées a été effectué dans une étude diagnostic des risques hydrologiques sur l'agglomération clermontoise (par le Laboratoire des Ponts et Chaussées de Clermont-Ferrand). La carte ci-dessous fait état des zones concernées par le risque.
- Les travaux de curage du canal de l'Artière ont été effectués début 2000
- Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont l'objet de réaménagement (installation de réseaux séparatifs, pose de conduits de gros diamètres), en 2001/2002, notamment dans les quartiers les plus exposés.
- La capacité des pompes situées en sortie du canal de l'Artière a été doublée (pour atteindre 1800 litre/seconde), ses pompes étant destinées à délester les réseaux d'assainissement en cas de fortes précipitations.
- Des bassins de rétention (ou bassins d'orages) sont en cours de réalisation sur l'agglomération clermontoise

Ces mesures mettent-elles définitivement la commune à l'abri du risque d'inondation ?

La réponse est **non**. Les mesures prises sont efficaces dans le cas des inondations les plus fréquentes, qui se produisent environ tous les dix ans. Mais un événement pluvial exceptionnel (de période de retour centennale voire supérieure) reste possible. De telles précipitations représenteraient des volumes d'eau trop importants pour être maîtrisés par des travaux ou installation particulière, d'où la nécessité de l'information préventive.



Que faire en cas de crue exceptionnelle ?

Les gestes qui sauvent :



Fermez les portes, les ouvertures



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre, sur les stations :
FM France inter (90,4 Mhz),
France Info (105,5 Mhz),
France Bleue Pays d'Auvergne (102,5 Mhz)



N'allez pas chercher les enfants à l'école ; l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours

- Prévenir les secours
- Faire une réserve d'eau potable
- Quitter son domicile dès que les sauveteurs le demandent
- Aider les voisins, en priorité les personnes âgées ou handicapées
- Le téléphone doit rester branché, sauf si la prise risque d'être inondée
- Mettre les véhicules hors d'atteinte de l'eau avant les accès ne soient coupés
- Mettre au sec les biens et les matières ou produits polluants, mettre sur cales les objets lourds
- Au moment de l'évacuation, se munir d'un bagage minimum : vêtements de rechange, pharmacie de secours, couverture
- Ne quitter les lieux que lorsque la consigne est donnée
- De même, le retour au domicile ne doit s'effectuer que sur indication des services de secours ou de la mairie